

■ **Décision SGA-DEC-2024-301**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif au nettoyage des voies et des espaces publics – Lot 2 : Quartier Rouher – Places des Marchés

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-02-02 conclu avec la société SUEZ RV NORD EST portant sur le nettoyage des voies et des espaces publics – Lot 2 : Quartier Rouher – Places des marchés
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de faire évoluer les missions du Titulaire du fait notamment des optimisations de moyens matériels et humains permises par l'attribution de deux lots au Titulaire et de supprimer une ligne de prix apparaissant en doublon ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public relatif au nettoyage des voies et des espaces publics – Lot 2 : Quartier Rouher – Places des Marchés avec la société SUEZ RV NORD EST ;

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée à –220 592 € H.T/an (soit -23,49%).

Le nouveau montant du marché est donc fixé à :

- Taux de la TVA : 10 % ou 20 % (selon activités)
- Montant HT : 718 674,22 € / an
- Montant TTC : 800 567,16 € / an

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240624-DCRG2024301-AU

S²LOW

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat au Trésorier Municipal.



24 JUIN 2024
A Creil,
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/06/2024